

## Règlement - Programme Echantillons gratuits

### ARTICLE 1 - OBJET

La société Primaphot, SAS au capital de 5 223 090 € euros immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 349 390 682, dont le siège social est situé 307 rue d'Estienne d'Orves 92707 Colombes (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/12/2014 au 31/12/2015 un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « programme Echantillons gratuits» (ci-après « Le Jeu ») dont les conditions de participation et de règlement sont décrites ci-après.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine et inscrite sur le site Etreenceinte.com. Sont exclus des participants les membres du personnel de la société organisatrice et les sociétés de son groupe, les membres de leurs familles et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille. Par famille, il faut comprendre le couple et leurs enfants.

La participation au jeu est gratuite et se fait uniquement sur le site Etreenceinte.com, sous la rubrique « Echantillons gratuits ». Tout autre moyen de participation, notamment par voie postale, est exclu.

L'objet du jeu est un jeu concours, réservé aux futurs et jeunes parents qui devront remplir le formulaire de participation, sous la rubrique «Echantillons gratuits» du site Etreenceinte.com, dans lequel les champs obligatoires à remplir sont :

- le nom du participant
- le prénom du participant
- l'adresse email du participant
- la situation familiale : femme enceinte et/ou mère
- la date d'accouchement de l'enfant et/ou la date de naissance de l'enfant (des enfants)
- les prénoms des enfants nés.
- l'adresse postale complète : n° et libellé de voie, code postal, ville

De ce fait, toute inscription ne comportant pas l'ensemble de ces éléments ne pourra participer au jeu et verra sa participation supprimée.

De même, toute participation non conforme au présent règlement, c'est-à-dire toute demande comportant de fausses indications d'identité, d'adresse ou en cas de multiples inscriptions (plusieurs participations par foyer) sera considérée comme nulle et sera supprimée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email).

Ne peuvent être candidats :

- les parents, dont le dernier enfant est âgé de plus de 3 ans.
- toute personne dont le foyer a remporté un lot (quel qu'il soit) les mois précédents.

Toute personne intervenant dans ce jeu devra respecter les conditions d'utilisation du site [Etreenceinte.com](http://www.etreenceinte.com) accessible à cette URL :

<http://www.wwww.etreenceinte.com/presentation/cgu>

#### ARTICLE 3 - DEROULEMENT, PARTICIPATION et DETERMINATION DES GAGNANTS

L'internaute se rend sur le site [Etreenceinte.com](http://www.etreenceinte.com), s'identifie avec son adresse email et son mot de passe (ou se crée un compte si nécessaire). Il se rend ensuite dans la rubrique «Echantillons gratuits ». Il accède à un formulaire d'inscription dont il devra remplir les divers champs constituant ce questionnaire. Il accepte le règlement du programme échantillons gratuits et valide.

Si son inscription est correcte, il recevra un email de confirmation d'inscription au jeu. Cet email fait office de preuve de participation au jeu.

#### ARTICLE 4 -DEPOT LEGAL ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé via [Reglementdejeu.com](http://Reglementdejeu.com) la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### ARTICLE 5 -LES DOTATIONS

##### 5.1 Les dotations

La dotation globale de l'opération est de 100 prix à gagner chaque mois. Le nombre total de lot sur l'opération est de 1200 trousseaux échantillons.

Un tirage au sort effectué entre le 1er et le 7 du mois suivant la participation permettra de déterminer les 100 gagnants qui recevront une trousse à domicile.

- 100 « trousseaux d'échantillons » sont à gagner chaque mois

##### 5.2 Conditions liées aux dotations

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Le lot est nominatif et ne peut pas être attribué à d'autres personnes que celle désignée lors du gain.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le

droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnants ou à son entourage familial à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des articles gagnés. (Voir liste des articles ci-dessous).

#### ARTICLE 6 -REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les participants pourront demander le remboursement de leur participation au Jeu, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse email et postale) sur toute la durée du présent Jeu, dans les conditions ci-après :

Le remboursement des frais de participation au présent jeu concours par connexion Internet est effectué sur la base forfaitaire de 0,10 euro TTC.

Par exception aux précédentes stipulations, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au « Site » s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de port relatifs à la demande de remboursement seront également remboursés sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur.

En tout état de cause, la demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée suffisamment affranchie et adressée à :  
Primavista - Service Marketing / Echantillons Gratuits - 307 rue d'Estienne d'Orves 92707 Colombes
- être effectuée le dernier jour calendaire du mois de l'inscription au jeu ; le cachet de la poste faisant foi
- indiquer les : nom, prénom utilisés lors de l'inscription ainsi que l'adresse postale personnelle et l'adresse email utilisée pour la participation au jeu
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour le mois donné
- être accompagnée d'un RIB.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des

informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site. La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

#### ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT LES PARTICIPANTS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société organisatrice. Les données sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toute demande d'exercice de ce droit doit être adressée : PRIMAVISTA - Service Marketing / Echantillons gratuits - 307 rue d'Estienne d'Orves 92707 Colombes. Les données recueillies dans le cadre du Jeu seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des participants ayant sollicité la réception d'offres commerciales qui pourront être reçues par email, SMS ou courrier postal, sous la forme d'échantillon, publicités ou informations partenaires de Primaphot. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de la SCP Acta et entrera en vigueur à la date de ce dépôt.

Il est recommandé à tout candidat participant de consulter en conséquence le règlement en vigueur à la date de son inscription (à partir du lien mis en place dans le formulaire, dont les termes pourront être différents de ceux du règlement en vigueur lors d'une précédente inscription.

Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le

Jeu. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

#### ARTICLE 9 -LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.